

hospice connaissent ces détails, et cependant nous ne résistons pas au désir bien naturel que nous éprouvons de reproduire le passage suivant, extrait d'un règlement auquel étaient soumis les administrateurs de Sainte-Catherine. Nous copions :

« Lorsque les filles du corps de Sainte-Catherine, au-
« trement les légitimes, trouvaient à se marier convena-
« blement avant leur majorité, la cérémonie des fiançailles
« se faisait dans la salle du Conseil, en présence de l'ad-
« ministration assemblée. Les promesses de mariage
« étaient reçues par le maître spirituel, en étole et en
« surplis ; les administrateurs signaient au contrat ; ils
« constituaient en dot à la future, outre les biens person-
« nels du chef paternel et maternel dont l'hôpital avait
« fait le recouvrement, une somme de 97 fr., savoir : 40 fr.
« de la fondation faite par les frères Gerba et Giraud, en
« faveur des filles Catherines se mariant de l'agrément du
« bureau, et 57 fr. à titre de cadeau de noces, que les
« administrateurs donnaient de leur poche. La nouvelle
« mariée recevait de plus, de la maison, un habit bleu
fc pour le jour des fiançailles ; et, le jour de la célébration
« du mariage, deux des administrateurs, en habit recto-
« rai, la présentaient à l'autel et la ramenaient ensuite
« dans la maison de son mari. »

Ces formes si simples, ces cérémonies si pieuses et si touchantes, sembleront sans doute aujourd'hui, aux yeux de certains esprits forts, très arriérées, ridicules peut-être ; mais alors nos pères, dans leur charité si ingénieuse et si tendre, pensaient ainsi consoler l'orpheline., autant qu'elle pouvait l'être, de l'absence de toute une famille, au moment où elle accomplissait un des plus grands actes de la vie.

En 1676, l'hôpital Sainte-Catherine et les bureaux de